

Avis – *Loi sur les noms commerciaux* – Enregistrement d'un nom commercial

Date d'entrée en vigueur : le présent avis prend effet le 1^{er} février 2025.

1. Comment effectuer, renouveler, modifier ou révoquer un enregistrement en ligne
 2. Documents et renseignements requis
 3. Documents délivrés par le Ministère
 4. Personne autorisant l'enregistrement
 5. Exigences relatives au nom
 6. Renseignements généraux
 7. Effectuer, renouveler, modifier ou révoquer un enregistrement par la poste
 8. Lois connexes
-

Les noms commerciaux doivent être enregistrés conformément à la *Loi sur les noms commerciaux* (LNC) auprès du ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement (Ministère) et sont versés dans les dossiers publics aux fins de divulgation au public. Toute personne peut consulter les renseignements relatifs aux noms commerciaux tenus dans les dossiers du Ministère, moyennant le paiement des droits, pour trouver les propriétaires ou les dirigeants d'une entreprise à partir d'un nom commercial.

Les documents sont déposés dans la forme et le format requis et satisfont à toutes les exigences et spécifications techniques établies par le registrateur.

Qui doit enregistrer un nom commercial :

- les entreprises individuelles (un seul propriétaire) qui exercent leurs activités sous un nom autre que le nom complet du propriétaire;
- les sociétés en nom collectif qui exercent leurs activités sous une raison sociale autre que les noms complets de tous les associés;
- les sociétés en nom collectif ou les sociétés en commandite (de l'Ontario ou extraprovinciales) qui exercent leurs activités sous un nom commercial autre que leur raison sociale enregistrée;
- les personnes morales (de l'Ontario ou extraprovinciales) qui exercent leurs activités sous un nom commercial autre que leur dénomination sociale;
- les sociétés à responsabilité limitée (de l'Ontario ou extraprovinciales) – raison sociale;
- les sociétés à responsabilité limitée extraprovinciales - dénomination sociale.

Conformément à la LNC, le nom enregistré est valable pendant cinq (5) ans à partir de la date à laquelle le registrateur accepte de l'enregistrer. La personne enregistrée peut renouveler un enregistrement avant sa date d'expiration. Le renouvellement peut être effectué jusqu'à six mois avant la date d'expiration.

La personne enregistrée qui n'a pas renouvelé un enregistrement dans les soixante jours suivant la date d'expiration de l'enregistrement doit déposer un nouvel enregistrement et se verra attribuer un nouveau numéro d'identification d'entreprise (NIE).

Si l'un des renseignements qui figurent dans l'enregistrement change, la personne enregistrée doit déposer une modification de l'enregistrement dans les 15 jours suivant le changement : la personne enregistrée peut demander la révocation d'un enregistrement.

1. Comment effectuer, renouveler, modifier ou révoquer un enregistrement en ligne

Vous pouvez enregistrer un nom commercial, une raison sociale ou une dénomination sociale en ligne. Si l'entité pour laquelle vous effectuez l'enregistrement a un profil dans le Registre des entreprises de l'Ontario, une clé d'entreprise vous donnant autorité sur l'entité est requise. Si l'entité n'a pas de profil dans le Registre des entreprises de l'Ontario, le Ministère vous remettra une clé d'entreprise au moment de l'enregistrement du nom commercial, de la raison sociale ou de la dénomination sociale (voir ci-après – Documents délivrés par le Ministère). Vous devez avoir une clé d'entreprise pour renouveler, modifier ou révoquer un enregistrement (voir [Avis – Clé d'entreprise](#)) :

- 1) Directement auprès du Ministère par l'entremise de ServiceOntario sur notre site Web <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario>. Vous devez utiliser un [compte en ligne](#) Service Ontario valide et à jour pour remplir et déposer cette demande par voie électronique auprès de ServiceOntario. Vous pouvez sauvegarder des brouillons préparés en ligne avant le dépôt. ServiceOntario n'a pas accès à vos brouillons avant le dépôt de la demande.

Ou

- 2) Par l'intermédiaire d'une personne agissant en votre nom. Les intermédiaires perçoivent des frais supplémentaires. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, visitez le site <https://www.ontario.ca/fr/page/portail-pour-les-partenaires-du-registre-des-entreprises-de-lontario>.

Recherche

Avant d'enregistrer un nouveau nom commercial, vous pouvez consulter les dossiers des enregistrements existants du Ministère pour voir si le nom de votre entreprise est déjà utilisé par une autre entreprise et où celle-ci est située. Voir [Avis – Recherche dans les dossiers publics](#).

2. Documents et renseignements requis

Enregistrement initial

Pour effectuer un enregistrement en ligne, assurez-vous d'avoir en main les documents et renseignements suivants :

1. **Nom commercial, raison sociale ou dénomination sociale à enregistrer.**
2. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - coordonnées : nom et adresse électronique;
 - adresse électronique officielle de l'entreprise.
3. **Adresse du principal établissement.** S'il y a un établissement en Ontario, vous devez fournir l'adresse du principal établissement en Ontario. S'il n'y a aucun établissement en Ontario, vous devez fournir l'adresse du principal établissement à l'extérieur de l'Ontario.
4. **Code d'activité commerciale du SCIAN** (voir ci-dessous – Code du SCIAN).
5. **Renseignements sur la personne enregistrée** (non requis pour l'enregistrement du nom commercial d'une personne morale ou d'une société de personnes si les renseignements sur la personne enregistrée figurent déjà au dossier) :
 - **Propriétaire unique (nom commercial) :**
 - nom complet du particulier;
 - adresse aux fins de signification du particulier.
 - **Société en nom collectif, société à responsabilité limitée de l'Ontario ou société à responsabilité limitée extraprovinciale (requis uniquement lors de l'enregistrement de la raison sociale) :**
 - nombre d'associés;
 - nom complet et l'adresse aux fins de signification de l'associé s'il est un particulier ou une entité autre qu'une personne morale ou une société de personnes;
 - si l'associé est une personne morale, la dénomination sociale et le numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO) sont également requis; vous devez accepter que l'adresse enregistrée ou l'adresse du siège social de la personne morale figurant dans les dossiers tenus par le Ministère fasse partie de l'enregistrement;
 - si l'associé est une société de personnes à laquelle un NIE a été attribué, le NIE et la raison sociale de la société de personnes sont également requis; vous devez accepter que l'adresse du principal établissement de la société de personnes figurant dans les dossiers tenus par le Ministère fasse partie de l'enregistrement;

- si la personne enregistrée est une société à responsabilité limitée extraprovinciale, il faut également préciser l'administration compétente.
 - **Société à responsabilité limitée extraprovinciale (dénomination sociale) :**
 - administration compétente.
6. **Personne autorisant l'enregistrement** (voir ci-dessous – Personne autorisant l'enregistrement).
 7. **Carte de crédit ou de débit valide pour acquitter les frais de [dépôt](#).**

Renouveler, modifier ou révoquer un enregistrement

Pour renouveler, modifier ou révoquer un enregistrement en ligne, assurez-vous d'avoir en main les documents et renseignements suivants :

1. **Nom commercial, raison sociale ou dénomination sociale enregistré auquel le document déposé se rapporte et le NIE.**
2. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone;
 - adresse électronique officielle de l'entreprise.
3. **Renseignements sur la personne enregistrée** (non requis pour une compagnie à responsabilité limitée extraprovinciale ou une société à responsabilité limitée de l'Ontario ou extraprovinciale si les renseignements sur la personne enregistrée figurent déjà au dossier) :
 - **Propriétaire unique (nom commercial) :**
 - nom complet du particulier.
 - **Société en nom collectif ou société de personnes (requis uniquement en cas de renouvellement, de modification ou de révocation d'un nom commercial) :**
 - raison sociale et NIE attribué à celle-ci.
 - **Personne morale :**
 - dénomination sociale et le NEO.
4. **S'il s'agit d'une modification, tout changement apporté aux renseignements figurant dans l'enregistrement.**
5. **Personne autorisant l'enregistrement** (voir ci-dessous – Personne autorisant l'enregistrement).
6. **S'il s'agit d'un renouvellement, une carte de crédit ou de débit valide pour acquitter les frais de renouvellement.**

Important – Documents et renseignements supplémentaires requis

Vous devrez peut-être aussi obtenir un ou des consentements à un nom commercial si la LNC et ses règlements l'exigent.

Remarque : Les personnes enregistrées (personnes morales et autres personnes) doivent conserver les consentements susmentionnés, conformément à l'article 21 du Règlement pris en vertu de la LNC (Dispositions générales) à l'établissement principal, à l'adresse aux fins de signification en Ontario de l'associé désigné ou au siège social en Ontario, selon le cas. Si un avis écrit du registrateur l'exige, la personne enregistrée doit déposer les consentements conformément à l'avis.

3. Documents délivrés par le Ministère

Une fois que l'enregistrement, le renouvellement, la modification ou la révocation est accepté, vous recevrez vos documents par courrier électronique :

1. Certificat d'enregistrement – dans le cas d'un enregistrement initial ou d'un renouvellement, il s'agit de l'enregistrement de votre nom commercial officiel délivré par le Ministère, qui contient le nom commercial, la raison sociale ou la dénomination sociale, le NIE, ainsi que les dates d'entrée en vigueur et d'expiration.
2. Renseignements relatifs à l'enregistrement – il s'agit d'un registre des renseignements relatifs à votre enregistrement ou de la révocation de celui-ci.
3. Lien vers les [modalités](#) de dépôt en ligne.
4. Clé d'entreprise, sauf si elle a déjà été octroyée; vous en aurez besoin pour déposer des documents à l'avenir.
5. Reçu de paiement pour l'enregistrement initial ou le renouvellement.

Ces documents seront envoyés par courrier électronique à l'adresse électronique officielle de l'entreprise fournie et à la personne-ressource indiquée, à l'exception de la clé d'entreprise, le cas échéant, qui est envoyée uniquement à l'adresse électronique officielle de l'entreprise.

Les modalités doivent être acceptées par la ou les personnes qui signent ou autorisent par ailleurs le dépôt de documents, ainsi que toute personne agissant en leur nom (le ou les « autorisateurs »), et par la personne morale. Il s'agit d'une exigence obligatoire pour le dépôt des documents.

Pour déposer des documents par la poste, voir ci-dessous – Effectuer, renouveler, modifier ou révoquer un enregistrement par la poste.

4. Personne autorisant l'enregistrement

Entreprises individuelles

Si c'est le propriétaire unique qui est un particulier qui approuve la présentation du formulaire, indiquez le nom complet du particulier. Si c'est un fondé de pouvoir agissant en vertu d'une procuration qui approuve la présentation du formulaire au nom du particulier, fournissez les renseignements indiqués ci-dessous sous la rubrique « Fondé de pouvoir ».

Sociétés en nom collectif

Si c'est un associé qui approuve la présentation du formulaire, indiquez son nom complet, sa dénomination sociale ou sa raison sociale, le cas échéant. Si l'associé n'est pas un particulier, indiquez le nom complet et le poste du particulier qui le représente. Si c'est un fondé de pouvoir agissant en vertu d'une procuration qui approuve la présentation du formulaire au nom de la société, fournissez les renseignements indiqués ci-dessous sous la rubrique « Fondé de pouvoir ».

Sociétés en commandite (de l'Ontario et extraprovinciales)

La présentation du formulaire peut être approuvée au nom de la société en commandite par l'un des associés, autre qu'un commanditaire. Si c'est un associé qui approuve la présentation du formulaire, indiquez le nom complet, la dénomination sociale ou la raison sociale de l'associé, le cas échéant. Si l'associé n'est pas un particulier, indiquez le nom complet et le poste du particulier qui le représente. Si c'est un fondé de pouvoir agissant en vertu d'une procuration qui approuve la présentation du formulaire au nom de la société, fournissez les renseignements indiqués ci-dessous sous la rubrique « Fondé de pouvoir ».

Sociétés à responsabilité limitée (de l'Ontario et extraprovinciales)

Si c'est un associé qui approuve la présentation du formulaire, indiquez le nom complet, la dénomination sociale ou la raison sociale de l'associé, le cas échéant; et si l'associé n'est pas un particulier, indiquez le nom complet et le poste du particulier qui le représente. Si c'est un fondé de pouvoir agissant en vertu d'une procuration qui approuve la présentation du formulaire au nom de la société, fournissez les renseignements indiqués ci-dessous sous la rubrique « Fondé de pouvoir ».

Personnes morales (de l'Ontario et extraprovinciales)

Si c'est un administrateur ou un dirigeant de la personne morale qui approuve la présentation du formulaire au nom de la personne morale, indiquez son nom complet et son adresse aux fins de signification. Si les renseignements sur l'administrateur ou le dirigeant ne sont pas exacts ou à jour, vous devez déposer un avis de modification conformément à la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*. Voir [Avis – Loi sur les renseignements exigés des personnes morales – Dépôt d'un rapport initial et d'un avis de modification – Personnes morales de l'Ontario](#). Si c'est un fondé de pouvoir agissant en vertu d'une procuration qui approuve la présentation du formulaire au nom de la personne morale, fournissez les renseignements indiqués ci-dessous sous la rubrique « Fondé de pouvoir ».

Sociétés de capitaux extraprovinciales

Si c'est un directeur général ou un représentant de la société qui approuve la présentation du formulaire au nom de la société, indiquez son nom complet et son

adresse aux fins de signification. Si le représentant n'est pas un particulier, vous devez aussi fournir le nom complet et le poste du particulier qui représente l'entité. Si c'est un fondé de pouvoir agissant en vertu d'une procuration qui approuve la présentation du formulaire au nom de la société, fournissez les renseignements indiqués ci-dessous sous la rubrique « Fondé de pouvoir ».

Fondé de pouvoir

Si c'est une personne agissant en vertu d'une procuration qui autorise l'enregistrement, fournissez les renseignements exigés par le Règlement pris en vertu de la LNC (Dispositions générales); le nom complet et l'adresse aux fins de signification en Ontario du fondé de pouvoir et, s'il n'est pas un particulier, le NEO ou le NIE, le cas échéant, et le nom complet et le poste du particulier qui le représente.

5. Exigences relatives au nom

Les exigences relatives au nom sont énoncées dans la LNC et dans le Règlement pris en vertu de la LNC (Dispositions générales). Des exemples sont présentés ci-après. Il incombe à la personne enregistrée de veiller à la conformité; si un nom est enregistré et qu'il est contraire aux exigences, il peut être révoqué à tout moment en application de l'article 4 de la LNC.

Peuvent seuls faire partie du nom enregistré les lettres en caractères romains, les chiffres arabes ou une combinaison des deux ainsi que les signes de ponctuation et autres signes prescrits.

Les noms commerciaux se composant de caractères d'autres alphabets doivent être traduits et enregistrés dans une langue n'utilisant que les caractères romains. Un nom commercial en langue autre que celle utilisant les caractères romains peut être utilisé dans la publicité et les enseignes, mais le nom commercial doit également être affiché dans une langue utilisant les caractères romains.

Les signes suivants peuvent faire partie d'un nom commercial :

! " « » # \$ % & ' () * + , - . / \ : ; < = > ? [] ^ _ ` ~ @ , ' ^ "

Les signes suivants ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'un caractère français et non séparément :

, ' ^ "

La première lettre d'un nom doit être un caractère romain, un chiffre arabe ou l'un des signes suivants :

! # @

La personne enregistrée est tenue de s'assurer que le nom est conforme à la LNC et au Règlement (Dispositions générales). Ainsi, il est interdit d'utiliser certains mots ou expressions :

- Un mot ou une expression, dans quelque langue que ce soit, qui va à l'encontre de l'ordre public, notamment un mot ou une expression de nature infamante, obscène ou immorale.
- Un mot ou une expression qui pourraient donner à penser que la personne enregistrée est un genre d'organisation qu'elle n'est pas. Par exemple, vous ne pouvez pas laisser entendre qu'une entreprise individuelle est une société de personnes. Il est interdit d'utiliser des chiffres ou des mots qui laissent entendre que le nom commercial est une dénomination sociale numérique. De même, le nom enregistré d'une entreprise à but lucratif ne devrait pas comporter des mots qui laissent entendre qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif.
- Les mots « collègue », « institut » ou « université », si l'emploi de ces mots laisserait croire que la personne enregistrée est un établissement d'enseignement postsecondaire, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit du ministre des Collèges et Universités ou de tout autre membre du conseil exécutif auquel est confiée l'administration de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*.
- Les mots « Limited », « Limitée », « Incorporated », « Incorporée », « Corporation » ou toute abréviation de ces mots. Le terme « Limited » ou « Limitée » peut toutefois être utilisé dans le nom d'une société à responsabilité limitée ou d'une société de capitaux extraprovinciale ou dans le nom d'une société en commandite constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés en commandite* (LSC).
- Les expressions « société à responsabilité limitée » ou « Limited Liability Partnership » ou les abréviations correspondantes « s.r.l. » ou « LLP », à moins que vous n'enregistriez une société à responsabilité limitée de l'Ontario ou une société à responsabilité limitée extraprovinciale.
- Les expressions « société de capitaux » ou « Limited Liability Company » ou les abréviations correspondantes « s.c. » ou « LLC », à moins que vous n'enregistriez une société de capitaux extraprovinciale.
- Un mot, une expression ou une abréviation dont une loi ou un règlement fédéral ou de l'Ontario restreint l'emploi, sauf si la personne enregistrée se conforme à cette restriction.
- Un mot ou une expression qui donne à penser que l'entreprise ou l'activité de la personne enregistrée est liée a) à la Couronne du chef du Canada ou du chef d'une province, b) au gouvernement du Canada, d'un territoire ou d'une province, c) à une municipalité, ou d) à un organisme de la Couronne, ou du gouvernement ou d'une municipalité, sauf si la personne enregistrée obtient le consentement écrit de la Couronne, du gouvernement, de la municipalité ou de l'organisme concerné.
- Le nom d'un particulier donné, sauf si : a) à un moment quelconque avant ou pendant l'enregistrement du nom, le particulier détient ou détenait un intérêt important dans l'entreprise qu'il exploite ou l'activité qu'il exerce; et b) le particulier consent par écrit à ce que son nom soit employé. Si le particulier est

décédé dans les trente ans précédant l'enregistrement du nom, son héritier, son exécuteur testamentaire ou son administrateur successoral peut consentir par écrit à ce que le nom du particulier soit employé.

6. Renseignements généraux

Certificat d'enregistrement comme preuve de l'enregistrement d'un nom commercial

Un certificat d'enregistrement accompagné des renseignements relatifs à l'enregistrement peut servir de preuve d'enregistrement d'un nom commercial auprès d'institutions financières et pour faciliter tout autre enregistrement lié aux affaires auprès du gouvernement de l'Ontario.

Le permis principal d'entreprise ne sera plus délivré. Si vous avez un permis principal d'entreprise, il demeure valide jusqu'à son expiration ou son annulation. Si vous modifiez ou renouvelez votre enregistrement, vous recevrez un certificat d'enregistrement et des renseignements sur l'enregistrement qui remplaceront le permis principal d'entreprise.

Numéro d'identification d'entreprise (NIE) et numéro d'entreprise (NE)

Le Ministère attribue un NIE lorsqu'un nom commercial est enregistré en Ontario. Le NIE provincial est différent du numéro d'entreprise (NE) fédéral. Le NE est attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour les programmes fédéraux.

Code du SCIAN

Le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est un numéro composé de 2 à 6 chiffres fourni en fonction de l'activité principale de votre personne morale ou autre entité. Vous devez sélectionner le code principal qui décrit le mieux l'activité principale de votre personne morale ou autre entité. Ainsi, le code pour un salon de coiffure pourrait être « 812116 – salons de coiffure unisexes »). Le code du SCIAN est requis conformément à la LNC et à la LSC et figure dans les dossiers publics en ce qui concerne les documents déposés en application de ces lois.

Si vous présentez des documents en ligne, vous pouvez taper le mot associé à votre activité principale; le système d'enregistrement électronique des entreprises vous fournira un code que vous pourrez sélectionner pour remplir ce champ. Pour consulter la liste complète des codes du SCIAN, veuillez visiter le site Web de Statistique Canada à l'adresse suivante : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/12-501-X>.

Si vous présentez des documents sur papier, veuillez sélectionner dans la liste des activités du SCIAN (lien ci-dessus) celle qui décrit le mieux votre activité principale et fournissez-en le code à partir du lien dans le formulaire.

Exclusivité du nom commercial

La LNC ne protège pas l'exclusivité d'un nom enregistré. Vous pouvez peut-être protéger votre nom commercial en enregistrant une marque de commerce conformément à la *Loi sur les marques de commerce* (loi fédérale).

La LNC n'interdit pas l'enregistrement de noms identiques, mais si vous décidez d'utiliser un nom identique ou semblable, au point d'être trompeur, à celui d'une entreprise existante, vous risquez d'être poursuivi en justice. La personne qui enregistre le nom assume également l'entière responsabilité de tout risque de confusion avec une personne morale, un nom commercial ou une marque commerciale existants. Vous voudrez peut-être également faire des recherches pour voir si la constitution en personne morale est une meilleure solution pour votre entreprise. La constitution de personnes morales dont le nom est identique n'est pas permise en Ontario, sauf dans quelques cas. Si vous vous constituez en personne morale et exercez vos activités sous la dénomination sociale indiquée dans les statuts, il n'est pas nécessaire d'enregistrer le nom sous le régime de la LNC. Toutefois, si la personne morale exerce ses activités sous un nom différent de sa dénomination sociale, le nom commercial doit être enregistré conformément à la LNC.

La personne qui a enregistré un nom commercial et qui a subi des dommages en raison de l'enregistrement par une autre personne d'un nom qui est identique ou qui est semblable au point d'être trompeur peut intenter une action en justice. La LNC lui donne le droit d'être indemnisée pour les dommages subis et prévoit une ordonnance du tribunal révoquant l'enregistrement qui a été la cause de l'action (article 6 de la LNC).

Sociétés à responsabilité limitée et sociétés à responsabilité limitée extraprovinciales

Une société à responsabilité limitée ne peut exploiter une entreprise en Ontario qu'afin d'exercer une profession régie par une loi et que conformément aux dispositions de l'article 44.2 de la *Loi sur les sociétés en nom collectif*. La raison sociale d'une société à responsabilité limitée de l'Ontario se termine par l'expression « société à responsabilité limitée » ou « limited liability partnership » ou par l'abréviation « s.r.l. », « LLP » ou « L.L.P. ». La raison sociale d'une société à responsabilité limitée extraprovinciale doit inclure les mots ou abréviations, le cas échéant, qui désignent la société en tant que société à responsabilité limitée et qu'exigent les lois de l'administration dont relève la société. Une société à responsabilité limitée de l'Ontario et extraprovinciale ne peut exploiter une entreprise en Ontario que si elle a fait enregistrer sa raison sociale aux termes de la LNC, et elle ne peut exploiter une entreprise en Ontario sous une raison sociale autre que celle qui est enregistrée. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les articles 44.1 à 44.4 de la *Loi sur les sociétés en nom collectif*, ainsi que les articles 13 et 15 à 17 du Règlement pris en vertu de la LNC (Dispositions générales).

Associé désigné

L'associé qui approuve la présentation de l'enregistrement d'une raison sociale d'une société de personnes, ou d'une modification, du renouvellement ou de la révocation de l'enregistrement d'une raison sociale au nom d'une société de personnes est connu sous le nom d'associé désigné si le nombre de personnes qui se sont associées dans le cadre de la société est supérieur à 10 et que l'établissement principal de la société de personnes est en Ontario ou que l'associé a une adresse aux fins de signification en Ontario (article 16 du Règlement pris en vertu de la LNC (Dispositions générales)).

L'associé désigné peut ne pas fournir les renseignements exigés par le règlement à l'égard d'associés qui ne sont pas l'associé désigné s'il est satisfait aux exigences énoncées aux paragraphes 16(3) à (8) du Règlement (Dispositions générales). Ces paragraphes exigent que l'associé désigné tienne certains registres à l'établissement principal en Ontario de la société de personnes ou, si la société de personnes n'a pas d'établissement principal en Ontario, à l'adresse aux fins de signification en Ontario de l'associé désigné. Tout associé permet, sans frais, à quiconque le demande d'examiner les registres pendant les heures normales de bureau de la société de personne ou, le cas échéant, de l'adresse aux fins de signification en Ontario de l'associé désigné, d'en faire des copies ou d'en tirer des extraits. Pour plus de renseignements, voir l'article 16 du Règlement (Dispositions générales).

Sociétés de capitaux extraprovinciales

Une société de capitaux extraprovinciale ne peut exploiter une entreprise en Ontario que si elle a fait enregistrer sa raison sociale aux termes de la LCN, et elle ne peut exploiter une entreprise en Ontario sous une raison sociale autre que celle qui est enregistrée. Une exception limitée est prévue au paragraphe 2.1(3.1) si la raison sociale figure sur l'enregistrement d'une société de personnes aux termes de la LNC ou dans une déclaration aux termes de la LSC.

Certaines modifications de l'enregistrement non requises

Dans certains cas, le registrateur peut délivrer une modification de l'enregistrement faisant état d'un changement si celui-ci a déjà été apporté conformément à la LNC ou à une autre loi et s'il a été consigné dans les dossiers tenus par le Ministère. Dans ce cas, la personne enregistrée n'est pas tenue de déposer une modification de l'enregistrement. Pour plus de renseignements, voir l'article 4.1 de la LNC.

Changements qui nécessitent un nouvel enregistrement

La personne enregistrée qui modifie les renseignements suivants doit déposer un nouvel enregistrement au lieu de la modification d'un enregistrement :

- Nom commercial
- Tous les associés d'une société de personnes
- Type de personne enregistrée (par exemple, société de personnes plutôt qu'entreprise individuelle)

Modification des renseignements d'ordre administratif

Si l'adresse électronique officielle de la personne enregistrée a changé, il faut en informer le Ministère en utilisant l'option de dépôt d'une modification de l'enregistrement, même si cela n'est pas considéré comme étant une modification de l'enregistrement aux fins de la LCN. Les renseignements d'ordre administratif sont recueillis en vertu de la *Loi de 1994 portant réforme de la réglementation des entreprises*.

Nom unique

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223 pour obtenir de plus amples renseignements.

Conseils juridiques

Veuillez noter que le Ministère **ne peut pas** offrir de conseils juridiques. Pour obtenir de l'aide ou des renseignements juridiques supplémentaires, veuillez consulter un conseiller juridique privé.

Si vous avez besoin d'un avocat, vous voudrez peut-être communiquer avec le Service de référence du Barreau (SRB). Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des renseignements sur la manière d'être aiguillé vers un avocat par l'entremise du SRB sont fournis à l'adresse suivante : www.lsr.info. Si vous souhaitez être aiguillé vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse suivante : www.lawsocietyreferralservice.ca. Veuillez consulter la LNC pour obtenir des détails sur les noms commerciaux en Ontario. Vous pouvez consulter la LNC à l'adresse suivante : www.ontario.ca/lois.

7. Effectuer, renouveler, modifier ou révoquer un enregistrement par la poste

Enregistrement initial par la poste

Pour effectuer un enregistrement par la poste, rendez-vous en ligne et téléchargez le [formulaire](#) approuvé pertinent. Vous serez appelé à fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous. Vous devez remplir le formulaire approuvé à l'ordinateur,

l'imprimer, puis l'envoyer par la poste au Ministère à l'adresse indiquée ci-dessous et y joindre votre paiement. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Demande remplie sur le formulaire approuvé.**
2. **Nom commercial, raison sociale ou dénomination sociale à enregistrer.**
3. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone;
 - adresse électronique officielle de l'entreprise.
4. **Clé d'entreprise**, le cas échéant.
5. **Adresse du principal établissement.** S'il y a un établissement en Ontario, vous devez fournir l'adresse du principal établissement en Ontario. S'il n'y a aucun établissement en Ontario, vous devez fournir l'adresse du principal établissement à l'extérieur de l'Ontario.
6. **Code d'activité commerciale du SCIAN** (voir ci-dessus – code du SCIAN).
7. **Renseignements sur la personne enregistrée** (non requis pour l'enregistrement du nom commercial d'une personne morale ou d'une société de personnes si les renseignements sur la personne enregistrée figurent déjà au dossier) :
 - **Propriétaire unique (nom commercial) :**
 - nom complet du particulier;
 - adresse aux fins de signification du particulier.
 - **Société en nom collectif, société à responsabilité limitée de l'Ontario et société à responsabilité limitée extraprovinciale (requis uniquement lors de l'enregistrement de la raison sociale) :**
 - nombre d'associés;
 - nom complet et adresse aux fins de signification de l'associé s'il est un particulier ou une entité autre qu'une personne morale ou une société de personnes;
 - si l'associé est une personne morale, la dénomination sociale et le numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO) sont également requis; vous devez accepter que l'adresse enregistrée ou l'adresse du siège social de la personne morale figurant dans les registres tenus par le Ministère fasse partie de l'enregistrement;
 - si l'associé est une société de personnes à laquelle un NIE a été attribué, le NIE et la raison sociale de la société de personnes sont également requis; vous devez accepter que l'adresse du principal établissement de la société de personnes figurant dans les dossiers tenus par le Ministère fasse partie de l'enregistrement;
 - si la personne enregistrée est une société à responsabilité limitée extraprovinciale, il faut également préciser l'administration compétente.
 - **Société de capitaux extraprovinciale (dénomination sociale) :**

- administration compétente.
- 8. **Personne autorisant l'enregistrement** (voir ci-dessus – Personne autorisant l'enregistrement).
- 9. **Frais.** Libellez le chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par une banque ou une institution financière.

Renouveler, modifier ou révoquer un enregistrement par la poste

Pour modifier, renouveler ou révoquer un enregistrement par la poste, rendez-vous en ligne et téléchargez le [formulaire](#) approuvé pertinent. Vous serez appelé à fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous. Vous devez remplir le formulaire approuvé à l'ordinateur, l'imprimer, puis l'envoyer par la poste au Ministère à l'adresse indiquée ci-dessous et y joindre votre paiement. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Demande remplie sur le formulaire approuvé.**
2. **Nom commercial, raison sociale ou dénomination sociale enregistré auquel le document déposé se rapporte et le NIE.**
3. **Clé d'entreprise.**
4. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone;
 - adresse électronique officielle de l'entreprise.
5. **Renseignements sur la personne enregistrée** (non requis pour une société de capitaux extraprovinciale ou une société à responsabilité limitée de l'Ontario ou extraprovinciale si les renseignements sur la personne enregistrée figurent déjà au dossier) :
 - **Propriétaire unique (nom commercial) :**
 - nom complet du particulier.
 - **Société en nom collectif ou société en commandite (uniquement requis en cas de renouvellement, de modification ou de révocation d'un nom commercial) :**
 - raison sociale et NIE attribué à celle-ci.
 - **Personne morale :**
 - dénomination sociale et le NEO.
6. **Mention indiquant si le formulaire concerne le renouvellement, la modification ou la révocation d'un enregistrement.**
7. **S'il s'agit d'une modification, tout changement apporté aux renseignements figurant dans l'enregistrement.**
8. **Personne autorisant l'enregistrement** (voir ci-dessus – Personne autorisant l'enregistrement).
9. **S'il s'agit d'un renouvellement, des frais de renouvellement s'appliquent.** Faites un chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par une banque ou une institution financière.

Important – Documents et renseignements supplémentaires requis

Vous devrez peut-être aussi obtenir un ou des consentements à un nom commercial si la LNC et ses règlements l'exigent.

Remarque : Les personnes enregistrées (personnes morales et autres personnes) doivent conserver les consentements susmentionnés, conformément à l'article 21 du Règlement pris en vertu de la LNC (Dispositions générales) à l'établissement principal, à l'adresse aux fins de signification en Ontario de l'associé désigné ou au siège social en Ontario, selon le cas. Si un avis écrit du registrateur l'exige, la personne enregistrée doit déposer les consentements conformément à l'avis prévu à l'article 21.

Adresse postale

Ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement
Direction des services d'enregistrement des entreprises
393, avenue University, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Une fois l'enregistrement terminé, vous recevrez vos documents par courrier électronique (pour un enregistrement initial, voir ci-dessus – Documents délivrés par le Ministère; pour une modification, le renouvellement ou la révocation d'un enregistrement, voir ci-dessus – Renouveler, modifier ou révoquer un enregistrement, Documents délivrés par le Ministère).

Demandes retournées

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise (le cas échéant), le paiement requis (le cas échéant) ou l'adresse électronique, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et elle vous sera retournée par courrier ordinaire. Les formulaires doivent être imprimés sur du papier de format commercial. S'il manque d'autres renseignements requis ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, le Ministère cessera de traiter la demande et renverra celle-ci pour correction par voie électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire. Un lien sera fourni pour créer un compte en ligne ServiceOntario ou ouvrir une session dans celui-ci, et vous devrez y effectuer la transaction par voie électronique. Il vous incombe d'examiner l'ensemble de la demande, de vous assurer que toutes les données saisies par le personnel du Ministère sur le fondement de la demande papier originale sont exactes et satisfont aux exigences de la LNC et des règlements. Cette demande sera considérée comme étant une nouvelle demande déposée en format électronique.

La date d'entrée en vigueur des demandes retournées qui sont soumises à nouveau au Ministère sera la date à laquelle elles sont traitées par celui-ci conformément aux exigences de dépôt que prévoient la LNC et les règlements et aux exigences du

registrateur. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223.

8. Lois connexes

Loi sur les noms commerciaux

Remarque : Le présent avis peut être modifié ou révoqué par un autre avis. Il est donné conformément à la LNC et aux règlements. Les exigences du registrateur sont établies conformément aux articles 10.2 et 10.4 de la LNC.

Approuvé par :
Registrateur, LNC

Avis – LNC 29-002